

Annexe A – Catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM

Les exigences en matière de compétence pour l'ensemble des catégories d'autorisation de l'OCRCVM reposent sur le principe selon lequel il est obligatoire pour la personne physique qui exerce une activité nécessitant une inscription ou une autorisation de posséder la scolarité, la formation et l'expérience qu'une personne raisonnable jugerait nécessaires pour exercer cette activité avec compétence.

Liste des catégories de personnes autorisées par l'OCRCVM

Catégorie de personnes autorisées	Description
Administrateur	Membre du conseil d'administration d'un courtier membre ou personne physique exerçant des fonctions analogues chez un courtier membre qui n'est pas constitué en personne morale.
Chef de la conformité	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à exercer les fonctions de chef de la conformité chez le courtier membre.
Chef des finances	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à exercer les fonctions de chef des finances chez le courtier membre.
Gestionnaire de portefeuille	Personne physique désignée par le courtier membre pour assurer la gestion carte blanche de portefeuilles dans le cas de comptes gérés et autorisée par l'OCRCVM à le faire.
Gestionnaire de portefeuille adjoint	Personne physique désignée par le courtier membre pour assurer, sous la supervision d'un gestionnaire de portefeuille, la gestion carte blanche de portefeuilles dans le cas de comptes gérés et autorisée par l'OCRCVM à le faire.
Membre de la haute direction	Associé, administrateur ou dirigeant du courtier membre qui participe à la haute direction du courtier membre, y compris une personne exerçant les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration, de chef de la direction, de président, de chef de l'administration, de chef de l'exploitation ou une personne jouant un rôle similaire, de chef des finances, de chef de la conformité, de personne désignée responsable, de membre d'un comité de la haute direction ou occupant tout autre poste que le courtier membre désigne comme poste de haute direction.
Négociateur	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à titre de négociateur, dont l'activité est restreinte à la négociation par un système de négociation d'un

Catégorie de personnes autorisées	Description
	marché membre et à qui il est interdit de donner des conseils au public.
Personne désignée responsable	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à agir comme responsable de la conduite d'un courtier membre désigné et de la surveillance de ses employés ainsi qu'à exercer les fonctions d'une personne désignée responsable décrites dans les exigences de l'OCRCVM.
Représentant en placement	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à effectuer des opérations sur valeurs mobilières, sur options, sur contrats à terme standardisés ou sur options sur contrats à terme pour le compte d'un courtier membre, mais qui n'est pas autorisée à donner des conseils à cet égard. Cette définition englobe les personnes physiques dont l'activité est limitée à l'épargne collective.
Représentant inscrit	Personne physique autorisée par l'OCRCVM à effectuer des opérations sur valeurs mobilières, sur options, sur contrats à terme standardisés ou sur options sur contrats à terme pour le compte d'un courtier membre et autorisée à donner des conseils au public au Canada à cet égard. Cette définition englobe les personnes dont l'activité est limitée à l'épargne collective ou dont l'activité ne vise que des clients institutionnels.
Surveillant	Personne physique à qui le courtier membre a confié la responsabilité et le pouvoir de gérer les activités du courtier membre ou des personnes autorisées ou des employés du courtier membre, et que l'OCRCVM a autorisée à gérer de telles activités, afin de fournir l'assurance raisonnable que ces personnes respectent les exigences de l'OCRCVM et les lois sur les valeurs mobilières.